

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2013

---

**AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS  
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont amnistiés de droit, lorsqu'ils ont été commis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la date de promulgation de la présente loi, les faits énoncés au second alinéa commis à l'occasion des mouvements collectifs revendicatifs ou associatifs s'opposant à la réforme légalisant le mariage entre personnes du même sexe. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conscient de la préoccupation des parlementaires communistes pour la justice envers nos concitoyens injustement réprimés pour leur engagement, il est proposé d'étendre l'amnistie qu'ils proposent aux manifestants opposés à la réforme du mariage homosexuel.

Leur généreuse proposition de loi les avait malencontreusement omis de la liste des bénéficiaires.